



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/955
24 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 138 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/48/470, par. 8 à 14, et A/48/470/Add.1). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations supplémentaires.
2. Par ses résolutions 48/226 A du 23 décembre 1993 et 48/226 B du 5 avril 1994, l'Assemblée générale, entre autres choses, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif (A/48/757). Dans ce rapport, le Comité consultatif avait demandé : a) des propositions concrètes et des justifications concernant l'ampleur et l'utilisation du compte d'appui ainsi que l'ampleur et l'utilisation des crédits inscrits au budget ordinaire aux fins du financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix; b) des informations quant aux critères utilisés pour distinguer l'appui aux opérations de maintien de la paix des autres activités, de façon à pouvoir se prononcer sur le financement des divers postes. Dans son rapport (A/48/470/Add.1), le Secrétaire général s'efforce de répondre à ces questions et demande des ressources supplémentaires.
3. Le Comité consultatif rappelle que le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix a été créé, avec effet au 1er janvier 1990, en application du paragraphe 9 de la résolution 45/258 de l'Assemblée générale en date du 3 mai 1991, sous réserve des observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport du 28 novembre 1980 (A/45/801).

4. Le compte avait pour objectif initial de permettre au Siège de fournir l'appui nécessaire aux cinq opérations de maintien de la paix alors en cours ainsi que de faire face à une partie du surcroît de travail immédiat durant la phase précédant de nouvelles opérations. Auparavant, l'appui nécessaire était fourni au titre des budgets des opérations de maintien de la paix en cours. Le Comité consultatif rappelle que, par sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a créé un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, avec effet au 1er janvier 1993, "en tant que facilité de trésorerie permettant à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations de maintien de la paix". Il note que le Fonds n'a pas été pleinement exploité et se propose donc d'en étudier le statut lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur la question.

5. Dans son rapport du 18 septembre 1990 (A/45/493), le Secrétaire général avait proposé qu'à compter de 1991, le financement des postes d'appoint se fasse par l'inclusion au budget de chaque opération de maintien de la paix d'un montant égal à 8,5 % du coût de l'élément civil de chaque mission. Ce pourcentage correspondait au rapport entre le coût global des postes d'appoint existant alors et le coût global des effectifs civils en poste approuvé pour les cinq opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général avait également proposé que ce mécanisme de financement soit revu au terme des deux premières années de fonctionnement, en tenant compte de l'expérience acquise et des sommes versées au compte par prélèvement sur les budgets des opérations de maintien de la paix soumis pour examen au Comité consultatif et à l'Assemblée générale.

6. Dans son rapport (A/45/801, par. 14), le Comité consultatif a émis des réserves quant à l'application d'un pourcentage "uniforme", dans la mesure où celui-ci ne refléterait pas nécessairement la diversité des besoins des différentes opérations de maintien de la paix en cours ou futures. Dans ces conditions, tout en prenant note du pourcentage recommandé par le Secrétaire général, il estimait que le pourcentage approuvé par l'Assemblée générale devait être considéré comme une première étape. Il avait en outre l'intention de maintenir à l'étude le pourcentage approuvé par l'Assemblée générale et la méthode d'établissement de ce pourcentage, ainsi que de demander des renseignements au sujet du solde non utilisé du compte d'appui chaque fois qu'il examinerait des propositions relatives à la mise en place, à la reconduction ou à la cessation d'opérations de maintien de la paix.

7. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 24 de son rapport du 12 novembre 1992 (A/47/655 et Corr.1), le Secrétaire général a fait observer que les ressources virées au compte d'appui du fait de l'application du pourcentage approuvé n'étaient pas excessives. Le Comité consultatif note toutefois qu'à la fin de 1991, 1992 et 1993, le compte faisait apparaître un solde non utilisé de 2,5 millions, de 5,2 millions et de plus de 10 millions de dollars (montant estimatif), respectivement. Le Comité a été informé à cet égard que le rapport entre les dépenses réelles au titre du compte d'appui et les dépenses réelles au titre de l'élément civil des opérations de maintien de la paix pendant la période 1990-1993, était en moyenne de 7,3 %. Les représentants du Secrétaire général ont expliqué l'existence de ces soldes par la modération dont les divers services du Secrétariat avaient fait preuve en demandant des ressources supplémentaires. De plus, le Comité consultatif a été informé que du fait de procédures de recrutement longues et restrictives, un grand nombre des postes

approuvés n'avaient pas été pourvus pour la durée totale de la période autorisée et que les montants autorisés n'avaient donc pas été dépensés.

8. Aux paragraphes 8 à 13 de son rapport du 22 octobre 1993 (A/48/470), le Secrétaire général passe en revue la méthodologie et les mécanismes de financement utilisés ainsi que diverses autres options qui ont été envisagées avant qu'il ne soit proposé de conserver les arrangements actuels. Comme indiqué au paragraphe 14 de ce rapport, compte tenu de la simplicité et de la transparence de ces arrangements, le Secrétaire général propose de les conserver sous réserve d'un certain nombre d'améliorations et d'ajustements qui pourraient y être apportés, selon que de besoin, par exemple l'établissement de prévisions de dépenses annuelles, comme le Comité consultatif l'a demandé au paragraphe 10 de son rapport (A/47/757).

9. La question de l'établissement de prévisions budgétaires annuelles est examinée aux paragraphes 5 à 7 du rapport du Secrétaire général (A/48/470). Celui-ci a proposé que l'exercice budgétaire porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre et que l'Assemblée générale approuve le projet de budget au cours de sa session ordinaire précédant le début de l'exercice considéré. De l'avis du Comité consultatif, il serait préférable qu'il revienne sur cette question lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur la planification, la budgétisation et l'administration efficaces des opérations de maintien de la paix (A/48/945).

Ressources approuvées pour le compte d'appui

10. Lorsque le compte d'appui a été créé, 92 postes d'appoint y ont été imputés. En 1991, le Comité consultatif a approuvé la création de 35 postes supplémentaires financés sur le compte d'appui et autorisé 48 mois de travail pour faire face aux besoins pendant les périodes de pointe. En 1992, le Comité a autorisé 406 mois de travail de personnel temporaire et la création de neuf postes supplémentaires, ce qui portait à 135 le nombre total de postes autorisés financés sur le compte d'appui. En outre, il a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 2,8 millions de dollars en vue de louer des locaux à usage de bureaux pour le personnel d'appui des opérations de maintien de la paix.

11. Le 1er décembre 1992, le Comité consultatif a approuvé la création de sept postes supplémentaires pour une période de six mois et autorisé 315 mois de travail de personnel temporaire pour un coût estimé à 1 549 025 dollars, étant entendu que le Secrétaire général pourrait demander la prolongation de ces postes et une assistance temporaire supplémentaire, s'il y avait lieu; le 16 avril 1993, le Comité, compte tenu des faits nouveaux intervenant dans le domaine du maintien de la paix et du rapport général qu'il attendait sur la question, a approuvé la création de 52 postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général. Au 1er mai 1993, il y avait donc 194 postes financés sur le compte d'appui, outre l'équivalent de 50 postes supplémentaires au titre du personnel temporaire.

12. En application de ses résolutions 48/226 A et B, l'Assemblée générale a autorisé 148 postes supplémentaires. Comme indiqué à l'annexe I du rapport du Secrétaire général du 27 mai 1994 (A/48/470/Add.1), le nombre total de postes

autorisés pour la période allant jusqu'au 30 juin 1994 l'établit à 342. Pour couvrir le coût de ces postes, ainsi que celui du personnel temporaire, des heures supplémentaires, des frais de voyage et des services communs, l'Assemblée générale a autorisé l'engagement de crédits d'un montant de 16 376 250 dollars pour la période de six mois allant jusqu'au 30 juin 1994.

Appui aux opérations de maintien de la paix, ampleur et utilisation du compte d'appui et rôle du budget ordinaire

13. Dans son rapport (ibid., par. 4 à 14), le Secrétaire général examine la question de l'appui aux opérations de maintien de la paix qui, comme il l'indique, "implique de la part des bureaux du Secrétariat toute une gamme d'activités". Les attributions conférées aux divers départements, bureaux et groupes sont récapitulées dans cette section du rapport.

14. L'ampleur et l'utilisation du compte d'appui ainsi que le rôle du budget ordinaire sont examinés aux paragraphes 15 à 26 du rapport du Secrétaire général, tandis que les critères appliqués pour déterminer la nature du financement des postes sont exposés aux paragraphes 27 à 33 du même document.

15. Le Comité consultatif éprouve des doutes au sujet de l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport, à savoir que le "compte d'appui a été créé pour compléter les ressources prévues au budget ordinaire pour appuyer les missions de bons offices et les opérations de maintien de la paix". Le Comité consultatif souligne que le compte d'appui a été créé afin de rationaliser l'utilisation des "postes d'appoint" déjà financés au moyen du budget des opérations de maintien de la paix, et dont la création avait répondu à la nécessité d'assurer la charge de travail supplémentaire entraînée sur le plan administratif et dans d'autres domaines par la mise en place des diverses opérations de maintien de la paix, ainsi que d'accomplir les tâches liées à la phase précédant l'exécution des opérations de maintien de la paix (voir plus haut, par. 4).

16. Le Comité consultatif, tout en reconnaissant que le nombre et l'ampleur des opérations de maintien de la paix ainsi que les effectifs des missions ont augmenté notablement, ne peut souscrire à la déclaration du Secrétaire général selon laquelle "il n'y a pas eu d'augmentation parallèle du personnel d'appui au Siège", puisque le nombre des postes dont le coût est imputé sur le compte d'appui est passé de 92 initialement à 342 à l'heure actuelle et qu'il est proposé d'en créer 92 autres durant les six mois à venir.

17. Le Comité consultatif ne juge pas satisfaisante la manière dont le rapport du Secrétaire général définit les différentes activités d'appui en vue de déterminer l'ampleur et l'utilisation du compte d'appui. Au lieu de décrire clairement les diverses tâches à accomplir pour appuyer les opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général a cherché à décrire tout à la fois le volume de travail que représente l'appui aux opérations de maintien de la paix et les rôles respectifs du budget ordinaire et du compte d'appui à cet égard en donnant une description des attributions des départements et autres unités administratives. Toutefois, ces descriptions sont vagues aussi bien quant aux indications qui y sont données sur les différentes tâches confiées aux unités administratives par rapport aux besoins opérationnels réels des opérations de

maintien de la paix et quant à la manière dont sont quantifiées les ressources imputées respectivement sur le compte d'appui et sur le budget ordinaire pour l'exécution de ces tâches.

18. En outre, bien que des statistiques relatives au volume de travail aient été fournies pour divers bureaux, dans la plupart des cas, ces statistiques ne sont pas assorties d'informations de base comparatives et quantifiables, si bien qu'il est difficile de les évaluer. Par ailleurs, les indicateurs donnés à cette fin ne sont pas clairs; par exemple, des indicateurs aussi imprécis que le "volume de travail considérable" ont été utilisés pour déterminer les ressources à prévoir pour la première catégorie d'éléments (A/48/470/Add.1, par. 22) ainsi que pour la deuxième catégorie (ibid., par. 25), tandis que, dans certains cas, on s'est contenté de se référer aux "activités supplémentaires" occasionnées par l'expansion des opérations de maintien de la paix pour la première catégorie d'éléments (ibid., par. 23 et 24); et en ce qui concerne la troisième catégorie, on a fait appel à un indicateur comme la "charge de travail supplémentaire" (ibid., par. 26), qui ne semble pas être quantitativement très différent des autres indicateurs mentionnés plus haut.

19. Le Comité consultatif a toujours considéré que les postes créés en vue d'appuyer les opérations de maintien de la paix sont par définition temporaires et ne doivent donc pas entraîner une augmentation du nombre de postes permanents de l'Organisation.

20. Le Comité appelle l'attention sur la proposition du Secrétaire général tendant à imputer sur le compte d'appui simultanément le coût des postes permanents et celui des postes qui seraient créés selon les besoins. Au demeurant, on n'indique pas clairement dans le rapport si on imputerait sur le budget ordinaire le coût de tous les postes permanents, de certains d'entre eux ou d'aucun (voir plus haut, par. 15). On n'y indique pas non plus clairement à partir de quel moment il y aurait lieu de mettre en place le "petit groupe essentiel" de postes permanents au lieu de créer des postes temporaires. Les informations supplémentaires fournies au Comité consultatif par les représentants du Secrétaire général n'ont pas permis de clarifier la situation. Le Comité consultatif réaffirme que le compte d'appui constitue un mécanisme permettant de répartir les coûts des postes d'appoint entre les diverses opérations de maintien de la paix et de déployer ces postes de manière souple entre les différents bureaux compte tenu de l'évolution des besoins (voir A/45/801, par. 16, et A/47/757, par. 9).

21. Compte tenu des indications données dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif estime que les propositions du Secrétaire général n'ont pas permis de définir clairement les critères à appliquer pour déterminer les activités d'appui qui devraient être financées au moyen du budget ordinaire et celles dont le coût devrait être imputé sur le compte d'appui. En outre, on ne trouve pas dans le rapport du Secrétaire général d'indication permettant de savoir au juste la mesure dans laquelle les opérations de maintien de la paix sont déjà financées au moyen du budget ordinaire, au Siège et dans les bureaux extérieurs. Le Comité consultatif recommande que l'on s'efforce de nouveau de clarifier dans leur ensemble les questions soulevées en ce qui concerne la raison d'être, l'ampleur et le financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, en tenant compte notamment des observations formulées

dans les paragraphes qui précèdent. À cet égard, le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à examiner la possibilité d'affiner les méthodes de quantification des ressources nécessaires en vue d'appuyer les opérations du maintien de la paix au Siège. Ce rapport complémentaire du Secrétaire général devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

22. À cet égard, le Comité consultatif relève, d'après le paragraphe 17 de son rapport (A/48/470/Add.1), que le Secrétaire général a l'intention d'augmenter progressivement dans les futurs budgets-programmes, à commencer par le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, le nombre de postes inscrits au budget ordinaire au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix et autres missions hors Siège. Le Comité consultatif souligne que le budget-programme doit être établi sur la base des propositions soumises par le Secrétaire général conformément au règlement financier et à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1986. Le Comité consultatif espère que, sur la base du rapport complémentaire du Secrétaire général, l'Assemblée générale pourra approuver les directives à appliquer pour le compte d'appui et le financement des activités d'appui liées aux opérations de maintien de la paix, avant l'élaboration par le Secrétaire général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Sous réserve des directives qui pourront être arrêtées par l'Assemblée générale, le Comité consultatif pourrait alors examiner le bien-fondé des propositions de financement au titre du budget ordinaire des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 et des futurs budgets.

Ressources en personnel

23. Comme il est mentionné plus haut au paragraphe 12, conformément aux résolutions 48/226 A et B, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité consultatif, avait approuvé 148 des 199 postes demandés par le Secrétaire général dans son rapport du 22 octobre 1993 (A/48/470); le nombre total de postes approuvés pour la période allant jusqu'au 30 juin 1994 se chiffre donc à 342. Au paragraphe 35 du rapport à l'examen (A/48/470/Add.1), le Secrétaire général a demandé 92 postes supplémentaires pour le reste de 1994; de nouvelles demandes de poste seront présentées pour 1995.

24. Comme il est indiqué dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général (ibid.), sur les 92 postes demandés, 60 postes le sont pour le Département des opérations de maintien de la paix (bien que le texte explicatif ne mentionne que 59 postes), 30 pour le Département de l'administration et de la gestion et un pour le Bureau des affaires juridiques.

25. L'annexe IV du rapport du Secrétaire général contient des informations sur les 92 postes considérés ainsi que sur les autres ressources qui ont été demandées. Au paragraphe 4 de cette annexe, le Secrétaire général demande que l'on continue à financer au moyen des crédits ouverts pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) le coût du poste de conseiller spécial du Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

26. Compte tenu des informations qui ont été fournies, le Comité consultatif recommande d'approuver le poste P-4 supplémentaire demandé pour le Bureau des affaires juridiques au paragraphe 7 de l'annexe IV.

27. En ce qui concerne les propositions touchant le Département des opérations de maintien de la paix, plusieurs faits se sont produits ou sont prévus au sein du Département (voir annexe IV, par. 8 et 9). Outre la création d'une division chargée de la planification, la Division des opérations hors Siège a été intégrée au Département, si bien que le Département se compose à présent du Bureau du Secrétaire général adjoint, d'un bureau des opérations et d'un bureau de la planification et des services d'appui. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 9, "on pense que cette nouvelle nomenclature sous sa forme définitive sera arrêtée sous peu". Un organigramme montrant la nomenclature actuelle a été communiqué au Comité consultatif (voir plus loin, annexe I). Le Comité espère qu'aucun effort ne sera épargné pour éviter les chevauchements d'activités, en particulier dans les domaines de la planification et de l'analyse des politiques, dans le cadre de la nouvelle nomenclature, et lance une mise en garde contre la tendance à demander des postes pour permettre aux divers bureaux et divisions de se trouver sur un pied d'égalité en ce qui concerne leurs effectifs et le classement de leurs postes.

28. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 14 de l'annexe IV, quatre unités administratives relèvent directement du Secrétaire général adjoint, à savoir : le Bureau du Conseiller militaire, le Service administratif, le Groupe de l'analyse des politiques et le Centre d'opérations. Se fondant sur les informations qui lui ont été données, le Comité consultatif recommande d'approuver le poste P-3 supplémentaire demandé pour le Bureau, et ce pour la période se terminant le 31 décembre 1994, en attendant la présentation, pour la prolongation au-delà de cette date, de motifs détaillés et de statistiques relatives au volume de travail.

29. Au paragraphe 16 de l'annexe IV, le Secrétaire général demande l'autorisation d'accroître les effectifs du Service administratif d'un poste P-5 et d'un poste d'agent des services généraux. Le Comité consultatif recommande que cette demande soit approuvée.

30. Au paragraphe 24 de son rapport (A/48/757), le Comité consultatif a exprimé l'avis qu'il incombait "à l'ensemble du Département, sous la coordination du titulaire du poste P-4 dont il recommande la création, de recueillir les données d'expérience et les renseignements relatifs à des opérations de maintien de la paix données". En conséquence, le Comité ne recommande pas que soit approuvée l'inscription du poste P-5 et du poste d'agent des services généraux supplémentaires demandés, pour le Groupe de l'analyse des politiques, au paragraphe 17 de l'annexe IV du rapport du Secrétaire général.

31. Ainsi qu'indiqué aux paragraphes 22 et 23 de l'annexe IV, le Centre d'opérations est doté de quatre unités, en plus du Bureau du Chef. Le Secrétaire général demande, pour le Centre, un poste P-4 supplémentaire; toutefois, il ne précise pas à quelle unité serait éventuellement affecté ce poste.

32. Le Secrétaire général indique, au paragraphe 23 a) à d) de cette annexe IV, que les effectifs actuels du Centre se composent de 1 P-5, 4 P-4, 9 P-3 et 1 agent des services généraux. Or, cela ne correspond pas aux postes qui avaient été approuvés. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport A/48/757, il avait recommandé que l'Assemblée approuve, pour ce qui était alors la Salle d'opérations et qui est devenu le Centre, un poste P-5, 5 postes P-4, 4 postes P-3 et 5 postes d'agent des services généraux. Complicquant encore davantage la situation, le tableau 2 présenté dans le rapport du Secrétaire général fait apparaître 12 postes d'administrateur et aucun poste d'agent des services généraux, alors que, comme il ressort de l'annexe IV de ce même rapport, 15 postes avaient, au total, été approuvés. Quoi qu'il en soit, le Comité estime que les raisons avancées ne justifient pas l'inscription d'un poste P-4 supplémentaire pour le Centre et ne recommande pas à l'Assemblée d'approuver cette demande.

33. Ainsi que le Secrétaire général l'indique aux paragraphes 24 et 25 de l'annexe IV de son rapport, le Bureau des opérations est dirigé par un sous-secrétaire général et comprend trois divisions, dont chacune est responsable des opérations dans une zone géographique donnée.

34. Au tableau 2.B de son rapport, le Secrétaire général indique que les postes dont est doté le Bureau des opérations, y compris ceux inscrits au budget ordinaire, se répartissent comme suit :

Bureau du Sous-Secrétaire général	6
Division de l'Afrique	15
Division de l'Asie et du Moyen-Orient	11
Division de l'Europe et de l'Amérique latine	12

35. Au total, 11 postes supplémentaires (1 poste D-2, 3 postes P-4 et 7 postes d'agent des services généraux) ont été demandés pour les trois divisions, comme suit :

Bureau du Sous-Secrétaire général	2 postes d'agent des services généraux
Division de l'Afrique	1 poste P-4, 1 poste d'agent des services généraux
Division de l'Asie et du Moyen-Orient	1 poste D-2, 1 poste P-4, 2 postes d'agent des services généraux
Division de l'Europe et de l'Amérique latine	1 poste P-4, 2 postes d'agent des services généraux

36. Se fondant sur les informations qui lui ont été fournies, le Comité consultatif estime qu'il n'existe pas de motifs suffisants pour demander l'inscription de deux postes d'agent des services généraux supplémentaires pour le Bureau du Sous-Secrétaire général et recommande à l'Assemblée de n'approuver qu'un seul de ces deux postes. Le Comité n'est pas non plus convaincu que la

Division de l'Asie et du Moyen-Orient ait besoin, au stade actuel, de tous les postes supplémentaires demandés. À ses yeux, les opérations dont il est question au paragraphe 25 b) de l'annexe IV du rapport du Secrétaire général peuvent être, à l'heure actuelle, exécutées par les effectifs en place; le Secrétaire général, en effet, ne fait pas état de nouvelles activités se rapportant à ces opérations, lesquelles sont désormais bien définies. En conséquence, et compte tenu des observations qu'il a formulées au paragraphe 27 ci-dessus concernant la parité, le Comité ne recommande pas d'approuver le poste D-2, mais ne s'oppose pas à l'approbation du poste P-4 et des deux postes d'agent des services généraux.

37. Le Comité consultatif ne s'oppose pas à l'affectation d'un poste P-4 et d'un poste d'agent des services généraux à la Division de l'Afrique ni à celle d'un poste P-4 et de deux postes d'agent des services généraux à la Division de l'Europe et de l'Amérique latine.

38. En ce qui concerne les postes demandés pour le Bureau de la planification et de l'appui, le Comité a éprouvé la plus grande difficulté à faire concorder le nombre des postes mentionnés, en divers endroits, dans le corps du texte, avec celui présenté dans les tableaux qui y font suite. Il est d'avis qu'il faudrait faire preuve d'une plus grande minutie dans l'élaboration du corps du texte afin de l'harmoniser avec les tableaux qui l'accompagnent; ce manque d'uniformité rend difficile l'examen et, par conséquent, l'approbation, des demandes présentées dans le rapport.

39. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 28 de l'annexe IV, le Bureau de la planification et de l'appui est dirigé par un sous-Secrétaire général et comprend la Division de la planification et la Division de l'administration et de la logistique des missions. Le Secrétaire général demande, au total, 42 postes supplémentaires pour le Bureau, répartis comme suit :

Bureau du Sous-Secrétaire général	3 postes (1 poste P-2, 2 postes d'agent des services généraux)
Division de la planification	9 postes (1 poste P-4, 3 postes P-3 et 5 postes d'agent des services généraux)
Division de l'administration et de la logistique des missions	30 postes (1 poste D-1 ¹ , 3 postes P-5, 6 postes P-4, 5 postes P-3 et 15 postes d'agent des services généraux)

40. Le Comité consultatif estime qu'il n'existe pas de raisons suffisantes pour approuver l'inscription de trois postes supplémentaires (1 poste P-2 et 2 postes d'agent des services généraux) pour le Bureau du Sous-Secrétaire général et ne recommande donc pas d'approuver cette demande.

¹ Ce poste est indiqué au paragraphe 39 de l'annexe IV, mais n'apparaît pas au paragraphe 34.

41. Aux paragraphes 29 à 33 de l'annexe IV, le Secrétaire général demande, pour la Division de la planification, neuf postes répartis comme suit entre les divers services :

Division de la planification	1 poste P-3, 1 poste d'agent des services généraux
Service de la planification des missions	1 poste P-4, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux
Groupe de la police civile	—
Groupe du déminage	—
Groupe de la formation	1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux

42. Se fondant sur les informations qui lui ont été fournies, le Comité consultatif estime qu'il est à même de recommander à l'Assemblée d'approuver les deux postes pour la Division de la planification même (1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux), ainsi que les quatre postes pour le Service de la planification des missions (1 poste P-4, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux). Il ne recommande pas d'approuver les postes supplémentaires demandés pour le Groupe de la formation tant que ces postes n'auront pas été davantage justifiés et que l'on n'aura pas élaboré et présenté un programme de formation précis.

43. Ainsi qu'il l'a indiqué au paragraphe 34 de l'annexe IV, le Secrétaire général demande 30 postes supplémentaires pour la Division de l'administration et de la logistique des missions (ancienne Division des opérations hors Siège). Il ressort des paragraphes 34 à 47 de cette annexe que cette division comprend trois services : a) le Service de gestion financière, comportant lui-même la Section de la planification financière et la Section du suivi et de l'analyse; b) le Service de la logistique et des communications, qui comporte cinq sections : la Section des approvisionnements, la Section du génie, la Section des transports, la Section des services électroniques et la Section des opérations logistiques; c) le Service de la gestion du personnel, qui comporte deux sections : la Section de l'administration et des dossiers et la Section du recrutement et des affectations.

44. Le Comité rappelle qu'il a, dans son rapport (A/48/757), recommandé à l'Assemblée d'approuver au total 64 postes pour la Division des opérations hors Siège (19 postes d'administrateur et 45 postes d'agent des services généraux). Cette division ayant changé de nom et ayant été réorganisée, le Comité n'est pas en mesure de déterminer l'affectation exacte des 64 postes dont l'inscription a été approuvée.

45. Le Comité constate toutefois que, si le Département des opérations de maintien de la paix "est l'organe par l'intermédiaire duquel le Secrétariat assure la gestion de ces activités sur le plan fonctionnel et opérationnel", c'est à la Division de l'administration et de la logistique des missions qu'incombe la responsabilité exclusive de l'appui administratif et logistique

aux opérations de maintien de la paix et autres missions; cette division est en outre responsable de la gestion et de la coordination des affaires courantes relatives aux missions. Le Comité a été informé que le Service de gestion financière est, au sein de la Division, chargé de la coordination des politiques, de la planification stratégique et de la gestion des statistiques et des données. En conséquence, ce service doit, en ce qui concerne toutes les missions et pour ce qui est des aspects financiers, assurer la gestion des affaires courantes, fournir un appui et des conseils et maintenir des contacts permanents; il doit aussi planifier les ressources et établir les prévisions de dépenses relatives à de nouvelles missions et à l'extension des mandats des missions en cours, certifier les décaissements et les obligations, assurer la liquidation des comptes des missions et présenter les rapports sur l'exécution des budgets et les prévisions révisées. Pour ce qui est du règlement des sommes dues, il est chargé de certifier et de traiter les remboursements dus aux gouvernements ainsi que les paiements au titre du matériel appartenant aux contingents, des indemnisations en cas de décès ou d'invalidité et d'autres aspects connexes. En conséquence, le Comité consultatif estime que le Chef du Service devrait être titulaire d'un poste D-1 et recommande à l'Assemblée d'approuver cinq postes supplémentaires comme suit :

Bureau du Chef du Service	1 poste D-1, 1 poste d'agent des services généraux
Section de la planification financière	1 poste d'agent des services généraux
Section du suivi et de l'analyse	2 postes d'agent des services généraux

46. Pour ce qui est du Service de la logistique et des communications, le Secrétaire général demande l'inscription de 17 postes supplémentaires, répartis comme suit :

Bureau du Chef du Service	1 poste D-1, 1 poste d'agent des services généraux
Section des approvisionnements	1 poste P-4, 1 poste d'agent des services généraux
Section du génie	1 poste P-4, 1 poste d'agent des services généraux
Section des transports	1 poste P-4, 2 postes P-3 et 1 poste d'agent des services généraux
Section des services électroniques	1 poste P-3, 2 postes d'agent des services généraux
Section des opérations logistiques	1 poste P-5, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux

47. À l'exception du poste P-3 et des deux postes d'agent des services généraux demandés pour la Section des services électroniques, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'approuver les postes demandés (soit 15 au total). Il rappelle, à cet égard, qu'il avait, dans son rapport sur le système de télécommunication des Nations Unies (A/48/7/Add.9), recommandé à l'Assemblée d'approuver 54 postes, dont 50 déjà inscrits.

48. Comme indiqué aux paragraphes 45 à 47 de l'annexe IV du rapport du Secrétaire général (A/48/470/Add.1), sept postes au total ont été demandés pour le Service de la gestion du personnel. Malgré l'explication fournie au paragraphe 46 de l'annexe IV, le Comité consultatif ne recommande pas d'approuver l'affectation d'un poste P-5 supplémentaire à la Section de l'administration et des dossiers de ce Service non plus que, au stade actuel, celle d'un poste d'agent des services généraux supplémentaire au Bureau du Chef du Service. Toutefois, le Comité n'élève aucune objection à l'affectation d'un poste d'agent des services généraux supplémentaire à la Section de l'administration et des dossiers.

49. En ce qui concerne la Section du recrutement et des affectations, le Comité consultatif prend note des observations du Secrétaire général et souscrit à la plus grande partie des indications fournies au paragraphe 47 de l'annexe IV. Toutefois, il estime que l'arrangement avec les États Membres prévoyant la création d'une réserve de personnel civil est une question qui doit être approfondie de façon à rationaliser cet arrangement et à lui donner un caractère permanent. Le Comité ne doute pas que le Secrétaire général élaborera des directives appropriées à cet égard. Dans cet ordre d'idées, le Comité consultatif relève au paragraphe 12 de l'annexe IV et au tableau 2.C de l'annexe V du rapport du Secrétaire général que 75 officiers militaires se trouvent à présent détachés gratuitement par des États Membres auprès du Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité prie le Secrétaire général de lui rendre compte des différents aspects liés à cet arrangement. Le Comité reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur la planification, la budgétisation et l'administration efficaces des opérations de maintien de la paix (A/48/945). À ce stade, le Comité ne recommande pas d'approuver l'affectation des quatre postes (1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) demandée au paragraphe 47 de l'annexe IV.

50. Cinq postes supplémentaires au total (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 2 postes d'agent des services généraux) ont été demandés au paragraphe 49 de l'annexe IV pour la Division du financement des opérations de maintien de la paix, qui relève du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances. Le Comité rappelle que dans son rapport (A/48/157), il avait recommandé de créer huit postes supplémentaires pour cette Division.

51. Le Comité consultatif note que, comme il est indiqué au paragraphe 49 de l'annexe IV, la Division a été réorganisée en quatre sections et les responsabilités des quatre sections ainsi créées ont été décrites aux paragraphes 50 et 51 de l'annexe IV. Le Comité consultatif recommande d'approuver l'affectation des cinq postes supplémentaires demandés pour la

période allant jusqu'au 31 décembre 1994, date à laquelle la nouvelle structure prévue serait pleinement opérationnelle et pourrait faire l'objet d'un examen et d'une évaluation.

52. Il a été proposé de créer six postes supplémentaires pour la Division de la comptabilité (4 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux). Le Comité consultatif recommande d'approuver la création des postes d'administrateur.

53. Cinq postes supplémentaires au total (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) ont été demandés aux paragraphes 53 à 55 de l'annexe IV pour le Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport (A/48/757), il avait recommandé l'approbation d'un total de 8 postes (2 P-4 et 6 postes d'agent des services généraux) pour la Division du recrutement et des affectations et la Division de l'administration et de la formation du personnel, qui relèvent de ce Bureau. Le Comité consultatif estime que certains des postes demandés pour ces divisions pourraient être pourvus par la voie d'un transfert de postes et recommande l'approbation d'un poste d'agent des services généraux.

54. S'agissant du Bureau des services généraux, comme il est indiqué aux paragraphes 56 à 58 de l'annexe IV, il a été demandé d'affecter aux services ci-après 14 postes supplémentaires :

Groupe de la valise	2 postes d'agent des services généraux
Section des achats (missions)	1 D-1, 1 P-5, 4 P-4, 1 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux
Division des services électroniques	2 postes d'agent des services généraux

55. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport (ibid.), il avait recommandé d'approuver l'affectation de 11 postes au service des achats et des transports. Il note que, comme il est indiqué au paragraphe 57 de l'annexe IV du rapport du Secrétaire général, le Service sera réorganisé pour les raisons évoquées dans ce paragraphe, la Section des achats (missions) devenant un service à part entière; comme l'indique le tableau 8.B de l'annexe V, cette section dispose actuellement de 12 postes d'administrateur et de 12 postes d'agent des services généraux. Pour les raisons évoquées aux paragraphes 27 et 51 ci-dessus en ce qui concerne la réorganisation, le Comité ne recommande pas d'approuver l'affectation des postes D-1 et P-5 demandée. Cependant, il recommande que des ressources correspondant à ces deux postes soient demandées au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1994. Le Comité recommande d'approuver la création des 4 postes P-4, du poste P-3 et des 3 postes d'agent des services généraux, également pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1994, date à laquelle il compte réexaminer la question.

56. Le Comité recommande d'approuver la création de 2 postes d'agent des services généraux pour le Groupe de la valise; toutefois, pour les raisons évoquées au paragraphe 47 ci-dessus en ce qui concerne le volume de travail dans

le domaine des télécommunications, le Comité ne recommande pas d'affecter 2 postes supplémentaires à la Division des services électroniques.

57. À l'annexe II du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif relève qu'un poste P-5 a été demandé pour le Bureau des inspections et investigations. Le Comité consultatif recommande d'approuver la création de ce poste.

58. On trouvera à l'annexe II ci-après une ventilation des recommandations du Comité consultatif pour ce qui concerne les postes dont le Secrétaire général a demandé la création à l'annexe IV de son rapport.

59. S'agissant des dépenses autres que le coût direct des postes, dont il est question aux paragraphes 59 à 63 de l'annexe IV du rapport du Secrétaire général, des ressources ont été demandées aux rubriques suivantes : personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) (167 700 dollars), heures supplémentaires (80 000 dollars), voyages en mission (140 000 dollars), formation (480 000 dollars) et matériel spécialisé destiné au Centre d'opérations (592 000 dollars). À l'exception de la demande de ressources au titre de la formation, le Comité consultatif recommande d'approuver toutes ces demandes. Le Comité reviendra en temps utile à la question des ressources demandées au titre de la formation (voir par. 42 ci-dessus).

Annexe II

Service	No du paragraphe de l'annexe IV du document A/48/470/Add.1	Postes demandés	Postes dont la création est recommandée par le CCQAB
I. BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES	7	1 P-4	1 P-4
II. DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX			
<u>Bureau du Secrétaire général adjoint</u>	14	1 P-3	1 P-3
<u>Service administratif</u>	16	1 P-5 1 S.gén.	1 P-5 1 S.gén.
<u>Groupe des politiques et de l'analyse</u>	17	1 P-5 1 S.gén.	Néant Néant
<u>Centre d'opérations</u>	22	1 P-4	Néant
<u>Bureau des opérations</u>			
Bureau du Sous-Secrétaire général	24	2 S.gén.	1 S.gén.
a) Division de l'Afrique	25 a)	1 P-4 1 S.gén.	1 P-4 1 S.gén.
b) Division de l'Asie et du Moyen-Orient	25 b)	1 D-2 1 P-4 2 S.gén.	Néant 1 P-4 2 S.gén.
c) Division de l'Europe et de l'Amérique latine	25 c)	1 P-4 2 S.gén.	1 P-4 2 S.gén.
<u>Bureau de la planification et de l'appui</u>			
Bureau du Sous-Secrétaire général	28	1 P-2 2 S.gén.	Néant Néant
a) Division de la planification	29	1 P-3 1 S.gén.	1 P-3 1 S.gén.
i) Service de la planification des missions	30	1 P-4 1 P-3 2 S.gén.	1 P-4 1 P-3 2 S.gén.
iv) Groupe de la formation	33	1 P-3 2 S.gén.	Néant Néant
b) Division de l'administration et de la logistique des missions			
i) Service de gestion financière			
(Planification financière)	37	1 P-5 1 S.gén.	Néant 1 S.gén.
(Suivi et analyse)	38	1 P-4 2 S.gén.	Néant 2 S.gén.

Service	No du paragraphe de l'annexe IV du document A/48/470/Add.1	Postes demandés	Postes dont la création est recommandée par le CCQAB
(Bureau du Chef du Service)	36	1 S.gén.	1 D-1 1 S.gén.
ii) Service de la logistique et des communications			
(Chef du Service)	39	1 D-1 1 S.gén.	1 D-1 1 S.gén.
(Section des approvisionnements)	40	1 P-4 1 S.gén.	1 P-4 1 S.gén.
(Section du génie)	41	1 P-4 1 S.gén.	1 S.gén. 1 S.gén.
(Section des transports)	42	1 P-4 1 P-3 1 S.gén.	1 P-4 1 P-3 1 S.gén.
(Section des services électroniques)	43	1 P-3 2 S.gén.	Néant Néant
(Section des opérations logistiques)	44	1 P-5 1 P-4 1 P-3 1 S.gén.	1 P-5 1 P-4 1 P-3 1 S.gén.
iii) Service de la gestion du personnel			
(Bureau du chef de Service)	45	1 S.gén.	Néant
(Section de l'Administration et des dossiers)	46	1 P-5 1 S.gén.	Néant 1 S.gén.
(Section du recrutement et des affectations)	47	1 P-4 1 P-3 2 S.gén.	Néant Néant Néant
III. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION			
<u>Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances</u>			
Division du financement du maintien de la paix	49	1 D-1 1 P-5 1 P-4 2 S.gén.	1 D-1 1 P-5 1 P-4 2 S.gén.
Division de la comptabilité	52	4 P-3 2 S.gén.	4 P-3 Néant
<u>Bureau de la gestion des ressources humaines</u>			
Division du recrutement et des affectations	53	1 P-5 1 S.gén.	Néant 1 S.gén.
Service d'administration et de gestion du personnel	54	1 P-4 1 S.gén.	Néant Néant

Service	No du paragraphe de l'annexe IV du document A/48/470/Add.1	Postes demandés	Postes dont la création est recommandée par le CCQAB
Section des règlements et du Manuel d'administration du personnel	55	1 P-3	Néant
<u>Bureau des services généraux</u>			
Service des bâtiments Groupe de la valise (Section du courrier)	56	2 S.gén.	2 S.gén.
Service des achats et des transports	57	1 D-1 1 P-5 4 P-4 1 P-3 3 S.gén.	Néant/personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) Néant/personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) 4 P-4 1 P-3 3 S.gén.
Division des services électroniques	58	2 S.gén.	Néant
<u>Bureau des inspections et investigations</u>			
Division de l'audit et du contrôle de la gestion	—	1 P-5	1 P-5
